DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00



N° 063/2022 – Remboursement de frais engagés par Madame Guénola PELLETIER, responsable du pôle médiathèque

Conseillers en exercice: 28 - Présents: 23 - Excusés avec Pouvoir: 3 - Excusé sans Pouvoir: 0

Absents: 2 - Votants: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale du 8 SEPTEMBRE 2022, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR:

Mesdames:

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES:

Mesdames:

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un remboursement de frais engagé par Madame Guénola PELLETIER, responsable du Pôle Médiathèque, pour le retour de matériel par colissimo.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de procéder au remboursement comme suit : Madame Guénola PELLETIER 29.60 € DIT que ce remboursement sera mandaté sur le budget principal 2022.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire, ST-D

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-063-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022 Publication : 21/09/2022 Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : 21 / 09

_/20